



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 4 MARS 2026

Le quatre mars deux mille vingt-six à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Maison Communautaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 25 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Etaient présents (9) : Mmes et MM. PAGES-GRATADOUR, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, MOUILHAYRAT, SOULIE, MERCADIER, DUCLOS et LACAM.

Absents représentés (1) : Mme BISMES représentée par Mme GINESTET.

Excusée (1) : Mme RICARD

Absents (1) : M. CAMMAS

Membres associés et excusés (2) : Mme FERMY et M. VIALETTE

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

PROCES VERBAL

Ordre du jour

I. EHPAD :.....	2
1. Informations concernant l'EHPAD La Balme en direction du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CIAS 2	
a) Commission Départementale de suivi des ESSMS.....	2
b) Point sur les demandes d'aides financières formulées en 2025 et leurs résultats :	2
i. CNR (Crédits Non Reconductibles) – Financeur : Agence Régionale de santé (ARS)	2
Demande : Juillet 2025 Montants demandés : Montants accordés :	2
ii. Appel à Projets « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien »	3
iii. Appel à projets « J'aime mon territoire Midi Pyrénées ».....	3
iv. Expérimentation « Lutte contre la sinistralité » en Occitanie	3
c) Point sur l'évaluation externe de 2027 :.....	3
2. Budget annexe EHPAD La Balme :	4
a) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025	4
b) Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025	4
c) Affectation des résultats 2025 de l'EHPAD.....	5

d)	Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026	6
e)	Modulation du tarif différencié pour 2026	7
3.	Personnel :	8
a)	Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence (2 délibérations, une pour le soin, une pour l'ensemble des autres services)	8
b)	CPF – Montant de la prise en charge de l'employeur (frais pédagogiques + frais de déplacement) 9	
c)	Mise à jour du tableau des effectif : Fermeture de postes, suite à la réorganisation de 2024 (2 délibérations, Pôles soin et Hôtellerie)	11
i.	Modification du tableau des effectifs – Service Soins	11
ii.	Modification du tableau des effectifs – Service Hotellerie	11
d)	Création des postes saisonniers 2026 (Hôtellerie et Soins)	11
e)	Création d'un poste Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) 1 ETP d'adjoint technique	12
II.	2- CIAS : Budget :	12
1.	Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025	12
2.	Examen et vote du budget primitif 2026 du CIAS	13
3.	Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action Sociale (UNCASS)	15
III.	- Questions diverses	15

Après avoir ouvert la séance, et en attendant l'arrivée de Mme GINESTET, M. le Président propose de commencer par les informations de Mme la Directrice de l'EHPAD.

I. EHPAD :

1. Informations concernant l'EHPAD La Balme en direction du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CIAS

a) Commission Départementale de suivi des ESSMS

Par courrier en date du 25/11/2025, L'EHPAD la Balme a été intégré par les Services de l'ARS à la « Commission Départementale de suivi des ESSMS en difficulté financières du Lot ». Cela implique que l'Ehpad pourrait, en cas de situation d'urgence, bénéficier d'aides financières ponctuelles ou de souplesse dans le paiement des dettes fiscales ou sociales. En contrepartie, l'Ehpad doit mettre en place un plan de redressement de sa structure.

9h10, arrivée de Mme GINESTET.

Mme PAGES GRATADOUR demande si cela implique une mise sous tutelle par l'ARS ? Mme GOMEZ lui répond que non, pas à ce stade. M. CATUSSE complète en précisant que la mise sous tutelle a été demandée mais refusée ; il en résulte que l'EHPAD figure sur cette liste des établissements en difficulté financière ce qui permettra d'avoir de nouveaux moyens financiers.

b) Point sur les demandes d'aides financières formulées en 2025 et leurs résultats :

i. <u>CNR (Crédits Non Reconductibles) – Financeur : Agence Régionale de santé (ARS)</u>		
Demande : Juillet 2025	Montants demandés :	Montants accordés :
ESMS en difficultés :	293 752.72 €	142 962.72 €

Prévention /Qualité de vie au travail :	67 059.84 €	13 641.00 €
Formation professionnelle :	10 580.00 €	0.00 €
Montant total CNR 2025 accordé :		156 603,72 €

ii. Appel à Projets « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien »

Financier : CNRACL

Date de dépôt du dossier : 30/04/2025

Montant demandé : 118 550 € (Dont 20 000€ de frais de formation professionnelle)

Montant accordé : 0€

Motif : La démarche ne concernait qu'un seul agent.

159 dossiers déposés au niveau national, 10 retenus.

Perspective 2026 : suite à cette demande, la CNRACL a eu un échange avec l'EHPAD et lui propose de se positionner sur une offre socle pour laquelle les EHPAD sont prioritaires.

La démarche devra être plus large et concerner d'avantage d'agents et de risques.

Enveloppe possible : 3000€ par agent affilié à la CNRACL

Pas de sélection

Les dossiers sont instruits en conseil d'admission selon des critères de recevabilité (diagnostic /plan d'action /plan de financement)

Accompagnement possible.

iii. Appel à projets « J'aime mon territoire Midi Pyrénées »

Financier : Credit agricole

Date de dépôt : 10/04/2025

Montant demandé : 4 497.47€ pour l'achat d'un brancard douche et l'emménagement de la salle de bain.

Montant accordé : 0€

Motif : le crédit agricole « n'accompagne pas les institutions publiques » (réponse mail du 31/12/2025, après relances)

Mme GOMEZ a contesté la réponse et est en attente d'un entretien avec la caisse locale de cahors (mail du 06/02/2026), le brancard douche pourra être financé dans le cadre de l'AAP Lutte contre la sinistralité.

iv. Expérimentation « Lutte contre la sinistralité » en Occitanie

Financier ARS

Sélection : ARS

Objectif/ lutter contre l'absentéisme, Fidéliser les agents, réduire le taux d'accident du travail

Enveloppe allouée : 75 000€

c) Point sur l'évaluation externe de 2027 :

L'évaluation externe de l'EHPAD LA BALME est programmée pour 2027. L'EHPAD devra financer un cabinet qui ensuite viendra faire l'évaluation de l'établissement.

Ce qui doit être évalué :

- Un référentiel d'évaluation structuré en 3 chapitres : la personne, les professionnels, l'ESSMS.
- Des chapitres organisés autour de 9 thématiques
- Un référentiel comportant au total 42 objectifs déclinés en 157 critères d'évaluation.

- Pour chacun des critères est précisé son champ d'application, son niveau d'exigence, ses éléments d'évaluation (entretiens / consultation documentaire / observations) et les référencements associés.
- Des critères génériques (129) communs à tous les ESSMS ; des critères spécifiques (28) applicables selon le secteur d'activité, le type de structure ou le public accompagné.
- Un référentiel comprenant des critères à 2 niveaux d'exigences : 139 qui correspondent au niveau standard attendu et 18 dits « impératifs » qui impliquent la mise en place d'un plan d'actions spécifiques dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation.
- Un référentiel accompagné d'un manuel d'évaluation qui répertorie l'ensemble des fiches critères et présente des fiches pratiques utiles à la mise en œuvre de l'évaluation.

M. CATUSSE souligne qu'il faudra être vigilant avec le cabinet d'études afin que les CNR ne masquent pas les difficultés financières de l'EHPAD.

2. Budget annexe EHPAD La Balme :

a) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

DCA/2026/001

M. le Président sort et laisse Mme GINESTET et M. CATUSSE présenter le CFU 2025 établi par le SGC de Cahors.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Mme Nelly GINESTET :

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe, le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Brigitte DASILVA, Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Retour du Président.

b) Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025

DCA/2026/002

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Le Conseil d'administration doit examiner l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 de l'EHPAD La Balme, conformément à la réglementation en vigueur, sur la base des éléments comptables connus à ce jour.

Pour récapitulatif de la section d'exploitation :

Section hébergement		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	209 809.11 €	1 106 128.28 €
Groupe 2	779 064.59 €	52 009.45 €
Groupe 3	215 168.42 €	4 562.46 €
Total	1 204 042.12 €	1 162 700.19 €

Section Dépendance		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	26 710.34 €	332 558.44 €
Groupe 2	336 414.25 €	11 955.70 €
Groupe 3	14 204.24 €	1 504.70 €
Total	377 328.83 €	346 018.84 €

Section Soins		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	13 360.33 €	891 192.88 €
Groupe 2	655 122.49 €	4 549.94 €
Groupe 3	37 518.23 €	3 016.12 €
Total	706 001.05 €	898 758.94 €

Total Général	
Dépenses	Recettes
2 287 372,00 €	2 407 477.97 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 120 105.97 €

M. le Président remercie la direction de l'EHPAD et l'ensemble du personnel qui ont permis d'obtenir ces résultats ainsi que les membres du Conseil d'Administration qui ont accompagné ce travail accompli.

Il est proposé de délibérer sur l'ERRD 2025 de l'EHPAD LA BALME, élaboré dans le respect des instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Président à signer le compte de Gestion 2025
- VALIDE l'ERRD 2025 de l'EHPAD de La Balme
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

c) Affectation des résultats 2025 de l'EHPAD

DCA/2026/003

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui présente la proposition d'affectation des résultats 2025 de l'EHPAD La Balme, comme suit :

Compte		Hébergement	Dépendance/Soins	Global
N°	Libellé			
	Résultat comptable de l'exercice	-41 341,93	161 447.90	120 105,97 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs (2024)

110	Report à nouveau (solde créditeur)		568.68	568.68 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	-35 400.74		- 35 400.74 €
RESULTAT A AFFECTER		- 76 742.67 €	162 016.58 €	85 273.91 €

Affectation du résultat administratif pour 2025

10682	Réserves affectées à l'investissement			
10685	Excédents affectés à la couverture Du BFR (réserve de trésorerie)			
10686	Réserve de compensation des déficits d'exploitation			
10687	Réserve de compensation des Charges d'amortissement			
110	Report à nouveau excédentaire		162 016.58	162 016.58 €
119	Report à nouveau déficitaire	-76 742 67		-76 742.67 €

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents de :

- VALIDER l'affectation du résultat 2025 de l'EHPAD la Balme,
- AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

d) Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

DCA/2026/004

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Le Conseil d'administration doit examiner l'EPRD 2026 de l'EHPAD La Balme. Il s'agit de la version complète, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier a été établi sur la base :

D'un estimatif des recettes pour la partie Hébergement et Dépendance, dans l'attente de la notification du Conseil Départemental ;

D'un estimatif des recettes pour la partie Soins, dans l'attente de la notification de l'ARS.

Pour récapitulatif de la section d'exploitation :

Section hébergement		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	229 000,00 €	1 064 840,00 €
Groupe 2	909 481,00 €	138 6200,00 €
Groupe 3	189 910,00 €	1 558,00 €
Total	1 328 391,00 €	1 205 018,00 €

Section Dépendance		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	27 000,00 €	300 021,00 €
Groupe 2	359 506,00 €	3 900,00 €
Groupe 3	13 600,00 €	0,00 €
Total	400 106,00 €	303 921,00 €

Section Soins		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	13 500,00 €	855 861,00 €
Groupe 2	675 387,00 €	0,00 €
Groupe 3	39 131,00 €	0,00 €
Total	728 018,00 €	855 861,00 €

Total Général	
Dépenses	Recettes
2 456 515,00 €	2 364 800,00 €

Résultat prévisionnel de l'exercice 2026 : - 91 715,00€

M. le Président propose au Conseil d'administration d'approuver l'EPRD 2026 initial de l'EHPAD LA BALME, élaboré dans le respect des instructions budgétaires et comptables.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 1) D'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) initial 2025 comme détaillé ci-dessus,
- 2) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

e) Modulation du tarif différencié pour 2026

DCA/2026/005

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui rappelle la délibération N° DCA/2025/011 ayant pour objet l'application d'un tarif différencié à l'hébergement pour les nouveaux entrants à l'EHPAD la Balme non soumis à l'aide sociale, délibérée en date du 24 juin 2025

- Vu la Convention aide sociale signé avec le Conseil départemental du Lot en date du 1^{er} Août 2025

- Vu la délibération N°DCA/2025/020 ayant pour objet la Proposition budgétaire des tarifs hébergement 2026 pour l'EHPAD la Balme délibérée en date du 27 Octobre 2025

- Vu le courrier N° 1A21030964322 du Conseil Départemental du Lot ayant pour objet le rapport prévisionnel hébergement pour l'EHPAD la Balme en date de signature du 6 février 2026

- Considérant que l'EHPAD La Balme a défini un taux de tarif différencié de 9% à appliquer sur le tarif aide sociale de 2025 applicable au 1er septembre 2025 ayant fait l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental en date du 1er août 2025.
- Considérant que le Conseil Départemental a retenu la révision du coefficient de pondération pour le calcul des tarifs modulés des chambres individuelles et des chambres doubles voté en Conseil d'administration en date du 27 octobre 2025.

Ce coefficient est passé de 73% à 82% pour la chambre double.

Cette modification du coefficient de pondération génère un taux de tarif différencié inférieur au tarif aide sociale pour les résidents de chambre double.

Afin de rétablir une cohérence dans la tarification de l'hébergement de l'EHPAD La Balme, Le Président propose de :

- Maintenir le taux de 9% de tarif différencié pour la chambre individuelle
- Appliquer un taux de 1% de tarif différencié pour la chambre double
- Le Tarif différencié chambre double entrera en vigueur au 1er Mars 2026.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :

- De maintenir le taux de 9% de tarif différencié pour la chambre individuelle
- D'appliquer un taux de 1% de tarif différencié pour la chambre double
- D'appliquer le Tarif différencié chambre double à compter du 6 Mars 2026.

3. Personnel :

- a) Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence (2 délibérations, une pour le soin, une pour l'ensemble des autres services)

DCA/2026/006

Modulation Régime indemnitaire en cas d'absence (service soin, AS, AMP, AES, IDE, IDEC)

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui informe le conseil que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

Il est proposé que l'article suivant soit modifié comme suit :

" Article 6 : maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

- *Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime indemnitaire du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :*
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes et indemnités*
- *Temps partiel thérapeutique : maintien des primes et indemnités*
- *Congé de maladie ordinaire (titulaire ou stagiaire) ou congé de maladie (agent de droit public) : le versement des primes et indemnités suit le sort du traitement pendant 30 jours en année médicale (dite glissante qui débute rétroactivement à compter du 1er jour du congé maladie en cours)*
- *Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes et indemnités (sans effet rétroactif) "*

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :

- De modifier l'article 2 de la délibération CIAS/2020/008 comme mentionné ci-dessus,
- De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Modulation IFSE en cas d'absence

DCA/2026/007

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui informe le conseil que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

M. Le Président propose que l'article suivant :

" Article 6 : maintien des primes en cas d'absences est modifié comme suit :

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

- *Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime indemnitaire du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :*
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : le versement de la part IFSE est maintenu*
- *Temps partiel thérapeutique : le versement de la part IFSE est maintenu*
- *Congé de maladie ordinaire (titulaire ou stagiaire) ou congé de maladie (agent de droit public) : le versement de la part IFSE suit le sort du traitement pendant 30 jours en année médicale (dite glissante qui débute rétroactivement à compter du 1er jour du congé maladie en cours)*
- *Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement de la part IFSE est suspendu (sans effet rétroactif) "*

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :

- De modifier l'article 6 de la délibération CIAS/2020/007 comme mentionné ci-dessus,
- De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

b) CPF – Montant de la prise en charge de l'employeur (frais pédagogiques + frais de déplacement)

DCA/2026/008

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui informe l'assemblée que la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré le compte personnel d'activité composé de 2 volets :

- le CEC : Compte d'Engagement Citoyen
- le CPF : Compte Personnel de Formation

Le CPF se substitue au DIF. Il est alimenté à raison de 25h maximum par année de travail avec un plafond de 150h.

Une majoration des droits est prévue pour les fonctionnaires de Catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 (exemple: CAP, BEP). Ils bénéficient de 50h par année dans la limite d'un plafond de 400h.

Les formations éligibles

Toute action de formation, hors celle relative à l'adaptation aux fonctions de l'exercice, ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

ou

- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de projet d'évolution professionnelle.

Ce projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Les frais pédagogiques et frais de déplacement

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à sa formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

M. le Président propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

1° S'agissant des frais pédagogiques :

- de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite de 350 euros /agent/an. Les frais sont pris en charge sous réserve de production par l'agent du projet professionnel fondant sa demande.

2° S'agissant des frais de déplacement :

- de prendre en charge à hauteur de 50 euros par action de formation.

3° En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite de 350 euros /agent/an ; les frais sont pris en charge sous réserve de production par l'agent du projet professionnel fondant sa demande,
- de prendre en charge des frais de déplacement à hauteur de 50 euros par action de formation.
- qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques,
- que ces dispositions prendront effet à compter du 01/04/2026
- de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

c) **Mise à jour du tableau des effectif : Fermeture de postes, suite à la réorganisation de 2024 (2 délibérations, Pôles soin et Hôtellerie)**

i. **Modification du tableau des effectifs – Service Soins**

DCA/2026/009

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui informe le conseil que la réorganisation de l'EHPAD La Balme a nécessité la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux à temps complet en lieu et place d'un poste d'Infirmier en soins généraux à temps non complet existant. Pour ces raisons le Président propose :

- La fermeture du poste Infirmier en soins généraux à temps non-complet (22h/semaine)

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.

ii. **Modification du tableau des effectifs – Service Hotellerie**

DCA/2026/010

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui informe le conseil que suite à la réorganisation de l'EHPAD La Balme mise en place au 01/01/2024, le départ en retraite de 3 agents sociaux principal 1ère classe, et la création de 5 postes d'agent social à temps complet, propose :

- La fermeture de postes suivants suite au départ en retraite des 3 agents :
 - La fermeture de 2 postes d'agent social principal de 1ère classe à temps complet (35h/semaine)
 - La fermeture d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps non complet (26h/semaine)

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.

d) **Création des postes saisonniers 2026 (Hôtellerie et Soins)**

DCA/2026/011

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Conformément à l'article L.332-23 alinéa 2 du code général de la fonction publique et afin de faciliter l'organisation des congés 2025 des agents titulaires dans les services de l'EHPAD de Limogne-en-Quercy, le Président demande de bien vouloir autoriser les créations de postes suivants, pour des besoins saisonniers, d'une durée maximale de six mois :

- 2 postes d'Agent Social à temps complet,
- 3 postes d'Aide-soignant à temps complet,

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la création de postes saisonniers pour 2026,

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

e) Création d'un poste Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) 1 ETP d'adjoint technique

DCA/2026/012

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Conformément à l'article L.332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique et afin de pourvoir au surcroît d'activité technique (réfection du bâtiment (peinture et plafond) au sein de l'EHPAD de Limogne-en-Quercy, je vous demande de bien vouloir autoriser la création du poste suivant, pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois :

- 1 poste de d'adjoint technique territorial, à temps complet

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la création de poste d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

II. 2- CIAS : Budget :

1. Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

DCA/2026/013

M. le Président sort et laisse la Présidence à Mme Nelly GINESTET, 1ère vice-présidente, qui propose d'examiner le compte financier unique 2025 établi à partir du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion du comptable dressé par M. le Président.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 441.13	0.00		0.00	4 441.13
Opérations de l'exercice	9 422.29	15 000.00	0.00	0.00	9 422.29	15 000.00
TOTAUX	9 422.29	19 441.13	0.00	0.00	9 422.29	19 441.13
Résultat de clôture		10 018.84				10 018.84
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	9 422.29	19 441.13	0.00	0.00	9 422.29	19 441.13
RESULTATS DEFINITIFS		10 018.84	0.00			10 018.84

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : APPROUVE le CFU du budget principal du CIAS pour l'année 2025.

2. Examen et vote du budget primitif 2026 du CIAS

DCA/2026/014

Le budget primitif 2026 du budget principal CIAS est présenté en équilibre. La section d'investissement est nulle. La section de fonctionnement s'équilibre à 25018.84 € :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		
		BUDGET 2025	COMPTE ADMINISTRATIF 2025	PROPOSITION VOTE BUDGET 2026
60622	Carburant			
60623	Alimentation	291.13		291.13
60632	Fournitures de petit équipement			
6064	Fournitures administratives	300.00	120.17	300.00
6068	Fournitures diverses	100.00		100.00
611	Contrats prestations de services	500.00		6 077.71
6161	Assurances	400.00	396.24	400.00
6188	Autres frais divers	350.00	315.00	350.00
6228	Divers			
6236	Catalogues et imprimés	200.00		200.00
6251	Voyages, Déplacements et missions			
6261	Affranchissement	100.00		100.00
6281	Concours divers (cotisations)	400.00	305.68	400.00
62871	Remboursement au groupement			
62878	Remboursement à d'autres organismes			
6288	Autres services extérieurs			

011	CHARGES CARACTERE GENERAL	2 641.13	1 137.09	8 218.84
6218	Autre personnel extérieur			
6453	Cotisations aux caisses de retraite			
012	CHARGES PERSONNEL	0.00	0.00	0.00
6562	Aides			
65748	Subv aux org. droit privé	4 800.00	1 900.00	4 800.00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	12 000.00	6 385.20	12 000.00
65	AUTRES CHARGES	16 800.00	8 285.20	16 800.00
66	CHARGES FINANCIERES	0.00	0.00	0.00
68	Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
042	OP TRANSFERT / SECTIONS	0.00	0.00	0.00
023	Virement à l'investissement			
	TOTAL	19 441.13	9 422.29	25 018.84

		FONCTIONNEMENT		
		BUDGET 2025	COMPTE ADMINISTRATIF 2025	PROPOSITION VOTE BUDGET 2026
002	Report excédent	4 441.13		10 018.84
6479	Remboursement sur autres charges sociales			
7473	Subvention Département			
7475	Subvention du groupement	15 000.00	15 000.00	15 000.00
7478	Subvention autres organismes			
	TOTAL	19 441.13	15 000.00	25 018.84

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Mme DEJEAN demande pourquoi le poste "Prestation de services" est en augmentation ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit de prévision d'équilibre en vue de projets futurs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le budget primitif 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lalbenque-Limogne qui s'équilibre :

- A la somme de 25 018.84 € en section de fonctionnement
- A la somme de 0 € en section d'investissement

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

3. Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action Sociale (UNCASS)
DCA/2026/015

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

L'UNCASS joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables. L'association accompagne les CCAS/CIAS sur le plan juridique et technique, informe de manière régulière et décryptée, forme les CCAS/CIAS grâce à son réseau. L'adhésion permet d'avoir accès à ce panel d'outils. Le montant de l'adhésion 2026 est de 311 €.

M. le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'UNCASS pour l'exercice 2026 afin de permettre l'accès à ce panel d'outils. Le montant de l'adhésion 2026 est de 310.39 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'UNCASS pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

III. - Questions diverses

M. le Président remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et leur positionnement face aux difficultés.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 12h30.

Fait à LALBENQUE, le 13 avril 2026
Le Président

JC SAUVIER